

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Ratification du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 juillet 2020

Annexe(s) : procès-verbal de la séance du 30/07/2020

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Bertrand BARRAUD

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 106

- Titulaires : 101

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 8

Absents excusés : 6

Votants : 114

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (106)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
	FERREIRA Fernando	LEBAIN Jehanne (S)
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	
	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BESSON Jean-Louis		RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe		GOMEZ Jean-Marc (S)
BOURG François	HERBST Nadine	
	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
BRUN Pascale	JAFFEUX Ophélie	RYCKEBOER Christian
BRUNEL Séverine	JAFFEUX Sébastien	SABATIER Gilles
BRUNETTI Graziella	JAMON Marc (voix consultative)	
CHABAUD Christelle	JEANMOUGIN Isabelle	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	KINDT Patrick	
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SCHUMACHER Emilie
SERMAGE André (S)	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	SUIDUREAU Carine
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
CORRE Jean-Marie	LE MARREC Laurys	TEZENAS Olivier
CORREIA Emmanuel	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
COSTE Yves	LENEGRE Jean-Louis	THEVENET Emilie
COSTON David	LEROY Véronique	TINET Georges
COSTON Marie	LIGNIERE Frédéric	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TREHIN Anne-Marie
CREGUT François		TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MAHINC Didier	VARISCHETTI Martine
DABERT Jean-Claude	MALORON Annie	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MARIANY Marie-Line	WALTER Christian
	MASSARDIER Marie-Laure	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean	
	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne); ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (8) ADMIRAT Nadine à KINDT Patrick; BERNARD Jean-Paul à RAVEL Pierre; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine;

ABSENTS EXCUSES : (6) BARBET Laurent; DRUELLE Jean-Claude; GOYON Guy; GUILLAUME Julien; ROCHETTE Christophe; SAUX Marie-Pierre;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du conseil est affiché et mis en ligne sur le site internet, lorsqu'il existe.

Aussi, le compte-rendu des délibérations en date du 30 juillet 2020 a été affiché au siège de la communauté d'agglomération et publié sur son site internet le 4 août 2020.

Parallèlement, la séance du conseil communautaire du 30 juillet 2020 a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il est annexé au présent rapport.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal.

Suite à la remarque de Monsieur Jean-Pierre SAUVANT, il y a lieu de supprimer « à l'unanimité » dans les phrases suivantes :

- Page 49 – avant-dernier paragraphe : « **Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité avec 73 voix pour, 9 contre** (ADMIRAT Nadine, CHALLET Vincent, DABERT Jean-Claude, GONTHIER Emmanuel, JAFFEUX Ophélie, MAHINC Didier, PRUNIER Jean-Pierre, RAVEL Pierre, TREHIN Anne-Marie), **32 abstentions** (BERTHELOT Pascal, COSTE Yves, DESVIGNES Jean, FERRARIS Nathalie, GILBERT Odile, GUILLAUME Julien, HERBST Nadine, JAFFEUX Sébastien, JEANMOUGIN Isabelle, KINDT Patrick, LAMOUREUX Jean-François, LAVILLE Philippe, LE MARREC Laurys, LENEGRE Jean Louis, LEROY Véronique, LIVET Bertrand, LLONG Lucie, MARIANY Marie-Line, MASSARDIER Marie-Laure, MEALLET Roger-Jean, LEVEZAC Jean (S), PELISSIER Patrick, PRADIER Laurent, RKINA Mohammed, RYCKEBOER Christian, SCHUMACHER Emilie, SUTY Lionel, THEVENET Emilie, TINET Georges, TRILLEAUD Eric, VEZON Christophe, ZANIN Nathalie) **et 2 n'ayant pas pris part aux opérations de vote électronique** (SAUVANT Jean-Pierre, BRUN Claudine (S)) » ;
- Page 57 – troisième paragraphe : « **Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité avec 56 voix pour, 29 contre** (ADMIRAT Nadine, BARDY André, BERNARD Jean-Paul, CHALLET Vincent, COLLET Jean Pierre, DABERT Jean-Claude, FANJUL José, MAISONNEUVE Alain (S), GAUDRIAULT Damien, GOUSSARD Bérengère, GUILLAUME Julien, KINDT Patrick, LAMOUREUX Jean-François, LAVILLE Philippe, LE MARREC Laurys, LEROY Véronique, MALORON Annie, MARIANY Marie-Line, RAVEL Pierre, ROCHE Roger, SALVINI Luc, SCHUMACHER Emilie, SUTY Lionel, TOURLONIAS Vincent, TREHIN Anne-Marie, TRILLEAUD Eric, VARISCHETTI Martine, VEZON Christophe, WALTER Christian), **30 abstentions** (AIGOUY Thierry, PELISSIER Didier (S), MERCIER Pascal (S), BESSON Jean-Louis, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, DUBOST Philippe, FERRARIS Nathalie, FERREIRA Fernando, GONTHIER Emmanuel, HERBST Nadine, JAFFEUX Sébastien, JEANMOUGIN Isabelle, LENEGRE Jean Louis, LIVET Bertrand, LLONG Lucie, MAHINC Didier, MASSARDIER Marie-Laure, MEALLET Roger-Jean, LEVEZAC Jean (S), PELISSIER Patrick, PRADIER Laurent, PRUNIER Jean-Pierre, RKINA Mohammed, ROCHETTE Christophe, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, THEVENET Emilie, TINET Georges, ZANIN Nathalie) **et 1 n'ayant pas pris part aux opérations de vote électronique** (THERME Jacques) ».

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 ci-annexé.

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT les observations émises sur le procès-verbal ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 114

- Pour : 114
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **De ratifier, après modifications susvisées, ledit procès-verbal.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020